ARRETE du MAIRE n° 26/2020V

COMMUNE de BEAUMONT-MONTEUX

Le Maire de la Commune de BEAUMONT-MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-25-007,

Considérant que le département de la Drôme est placé en zone d'alerte depuis le 24 septembre 2020.

Considérant que les évènements festifs sont limités à 30 personnes dans les ERP (établissements recevant du public) jusqu'au 30 novembre 2020

Considérant l'impossibilité de s'assurer que les interdictions émises par M. le Préfet de la Drôme seront respectées.

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020, les salles municipales (maison des sports, salle Equipement Rural d'Animation et maison des associations) ne pourront être mises à disposition des associations ni louées aux particuliers pour aucun évènement festif.

Article 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral, les assemblées générales et les activités régulières liées à l'objet de l'association demeurent autorisées.

Article 3: Les règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation physique, lavage des mains) doivent continuer à être appliquées strictement.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

L'ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de TAIN-L'HERMITAGE,

M. Le Chef de centre du CIS Le Chatelard,

M. et Mmes les Présidents d'associations

Fait à Beaumont-Monteux, le 28 septembre 2020

Le Maire, Bruno SENECLAUZE

Suntany

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.